

Recommandation

Il convient de maintenir l'actuel maximum de 45 % de réserves permettant un allègement fiscal, mais les banques ne devraient être autorisées à déduire des pertes additionnelles représentant la différence entre le montant déjà déduit et la perte totale que lorsque la radiation ou la vente de créances du Tiers monde a pour effet de réduire le fardeau des pays débiteurs.

Réponse

Le gouvernement considère que les répercussions de la modification des modalités fiscales de la manière proposée par le rapport seraient probablement limitées. Les banques canadiennes qui ont déjà vendu la plus grande partie de leurs créances dans les pays en développement ne seraient pas touchées par le changement envisagé. Les autres banques canadiennes qui continuent à détenir des montants relativement importants de créances souveraines ont appliqué activement le Plan Brady ou d'autres options de conversion. Elles disposent donc déjà de leurs prêts d'une façon qui est avantageuse pour les pays débiteurs.

D'autres dispositions des créances, notamment sur le marché secondaire, peuvent également présenter des avantages pour le débiteur. C'est le cas lorsqu'on utilise la créance pour favoriser la restructuration financière de sociétés locales lourdement endettées ou lorsque le résultat ultime d'une vente sur le marché secondaire est une conversion de dettes en prises de participation. Les modifications des dispositions fiscales n'auraient guère pour effet que de changer un type de disposition favorable sur le marché secondaire en un autre type, sans que le pays débiteur en retire un avantage supplémentaire net.

Enfin, on craint que, si l'on essaie de réglementer l'allègement fiscal de la manière envisagée, cette façon de procéder ne nuise à l'objectif général de la politique fiscale, qui est de promouvoir et de protéger la neutralité fiscale. Les banques pourraient se trouver pénalisées en se voyant refuser la déduction légitime d'une perte de leurs revenus, alors que cette mesure fiscale est offerte actuellement à toutes les institutions financières à l'égard des autres prêts, quelle que soit leur origine.

Recommandation

Le Canada devrait s'employer à encourager l'adoption, par les membres du Club du Paris, d'autres concessions substantielles concernant la dette bilatérale publique, surtout à l'égard des pays les plus pauvres et les plus durement touchés. Au moment d'appliquer cette recommandation, le gouvernement devrait déposer des propositions détaillées montrant comment ces mesures s'appliqueront aux prêts consentis par le Canada.

Réponse

Le gouvernement reconnaît que de nombreux pays à faible revenu, lourdement endettés, ont besoin d'une réduction supplémentaire de leur dette. Le Canada est favorable à une réduction de la dette liée à une réforme et à des mesures économiques visant à instaurer un développement durable, comprenant notamment le recours à des fonds de contrepartie.

Au Sommet économique de Houston, les leaders ont recommandé que le Club de Paris envisage des mesures supplémentaires pour alléger le fardeau de la dette, y compris une révision des modalités de Toronto pour les pays les plus pauvres. Depuis, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont présenté des propositions concrètes de concessions supplémentaires. L'étendue de l'allègement de la dette et de la réduction des obligations à ce titre sera